

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votant par procuration 5
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 26 septembre 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.69/09.25

Objet : Utilisation du gymnase du collège Pierre Mendès-France
Convention
Ville de Lillebonne/Département de la Seine-Maritime/Collège Pierre Mendès-France
Années 2025 à 2027

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.09.2025

Délibération n° : D.69/09.25

**Objet : Utilisation du gymnase du collège Pierre Mendès-France
Convention
Ville de Lillebonne/Département de la Seine-Maritime/Collège Pierre Mendès-France
Années 2025 à 2027**

Monsieur LEMAITRE rappelle que la construction du gymnase du collège Pierre Mendès-France, inauguré le 28 avril 2017, a fait l'objet d'un co-financement assuré par le Département de la Seine-Maritime, la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo.

C'est ainsi que ledit gymnase, une salle d'évolution et des annexes sont mis à la disposition des collégiens, ainsi que de la Ville de Lillebonne qui les propose à des associations sportives. Par ailleurs, l'homologation du gymnase au niveau national pour la pratique du badminton et au niveau départemental pour le basket-ball et le handball permet d'y organiser des compétitions officielles.

Les conditions d'utilisation de cet équipement sportif ont fait l'objet d'une convention tripartite signée le 31 mai 2017 par le Département de la Seine-Maritime, qui en est propriétaire, le collège Pierre Mendès-France et la Ville de Lillebonne qui y organise certaines manifestations et le met à la disposition des associations sportives, notamment l'USL Badminton, l'USL Basket-ball et l'USL Handball.

Lors de sa séance du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°D.93/11.23, la signature d'une convention avec le Département de la Seine-Maritime et le collège Pierre Mendès-France, pour l'utilisation du gymnase, au titre des années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance. Il convient donc d'en signer une nouvelle, intégrant des dispositions identiques à la précédente, prenant effet à la date de signature et ce, jusqu'au 31 août 2026, et qui pourra être reconduite une année, à savoir du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite continuer à utiliser le gymnase du collège Pierre Mendès France pour organiser des manifestations et le mettre à la disposition des associations sportives,

Considérant qu'il convient, pour la mise à disposition de cet équipement, de signer une nouvelle convention entre la Ville de Lillebonne, le Département de la Seine-Maritime et le collège Pierre Mendès France.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.09.2025

Délibération n° : D.69/09.25

Objet : Utilisation du gymnase du collège Pierre Mendès-France
Convention
Ville de Lillebonne/Département de la Seine-Maritime/Collège Pierre Mendès-France
Années 2025 à 2027

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans ce cadre, la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le Département de la Seine-Maritime et le collège Pierre Mendès France ; ladite convention prenant effet à la date de sa signature et ce, jusqu'au 31 août 2026, et pourra être reconduite une année, à savoir du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Johan GONZALEZ.





COLLÈGE PIERRE MENDES FRANCE - LILLEBONNE CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASÉ

ENTRE

Le département de la Seine-Maritime représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, agissant en qualité de président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »

ET

L'établissement public local d'enseignement – collège Pierre Mendès France à Lillebonne, représenté par son chef d'établissement, Madame Nathalie SCHOTT, principale, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du

Ci-après dénommé « le collège »

ET

La ville de Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, agissant en qualité de maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°D.69/09.25 en date du 25 septembre 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'éducation
- Vu le Code de la construction et de l'habitation
- Vu la convention d'objectifs et de moyens adoptée le 1^{er} octobre 2020 et ses avenants du 22 juin 2023 et du 10 octobre 2024
- Vu l'avenant financier du 27 novembre 2024 relatif aux travaux d'éclairage du gymnase,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La ville de Lillebonne souhaite continuer à utiliser le gymnase du collège Pierre Mendès France à Lillebonne pour le déroulement de ses activités sportives. Aussi, sollicite-t-elle le département de la Seine-Maritime, en sa qualité de propriétaire, pour la mise à disposition de cet équipement.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la ville de Lillebonne à utiliser les installations sportives du collège Pierre Mendès France, désignées ci-après pour le déroulement d'entraînements et de compétitions sportives précisées en annexe.

ARTICLE 2 : Équipements et installations mis à disposition

Les installations sportives mises à disposition sont :

- la salle de sport 44 m x 24m d'une capacité maximale de 224 personnes,
- la salle d'évolution sportive 10 m x 20 m d'une capacité de 53 personnes,
- les tribunes de 124 places assises,
- les vestiaires, douches, sanitaires pour les sportifs,
- le local vestiaire/douche/sanitaire : bureau arbitre,
- le local entretien des associations,
- les sanitaires publics dans le hall d'accueil,
- le dépôt matériels et le bureau des associations,
- l'infirmerie.

Les équipements et les installations font partie du domaine public du Département. Aucune contestation n'est recevable à cet égard. Ils ne peuvent être utilisés que pour des activités pour lesquelles ils sont conçus. Le mur d'escalade est uniquement utilisé par le collège. Celui-ci est intégré dans le contrat de vérification des équipements sportifs du Département.

ARTICLE 3 : Utilisation de l'équipement

Le calendrier d'utilisation est défini en concertation entre le collège et la direction des Sports de la Ville. Les périodes (jours et heures d'utilisation) sont précisées dans un tableau annexé à la convention.

Les plannings seront fixés au mois de juin en concertation (Ville, collège, Département le cas échéant) dans les locaux du collège. Cette réunion permettra, de plus, de réaliser un bilan sur l'année scolaire écoulée et proposer les modifications nécessaires au bon déroulement de la convention.

Les utilisateurs doivent respecter strictement ce calendrier tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités. En cas de modification, un nouveau calendrier doit être annexé à la convention et transmis au Département.

En cas de force majeure ou de nécessité exprimée par le collège, le gymnase pourra être occupé par le collège sur le créneau concédé à la ville de Lillebonne sans qu'une solution de remplacement soit proposée.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du collège, ou non utilisé par le contractant, chacune des parties devra en être informée au préalable.

ARTICLE 4 : Dispositions relatives à la sécurité

Pendant le temps des activités organisées dans le cadre de cette convention, la ville de Lillebonne assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels utilisés à son initiative.

En cas de manquement constaté, un mail sera adressé par le collège à la Ville qui est l'interlocutrice des utilisateurs placés sous sa responsabilité afin que la problématique soulevée soit résolue.

En cas de nouveau manquement constaté, une lettre avec accusé de réception sera envoyée par le collège à la Ville, copie Département, retraçant la problématique posée afin qu'une rencontre entre les parties soit organisée dans les meilleurs délais.

Les mails seront envoyés aux adresses suivantes :

- e-mails Ville : adrien.siracusa@lillebonne.fr, copie benoit.guillous@lillebonne.fr
- e-mails collège : int.0762289A@ac-normandie.fr, copie ce.0762289A@ac-normandie.fr
- e-mails Département : nathalie.sulpice@seinemaritime.fr, copie peggy.lloza@seinemaritime.fr

Tout changement d'adresse mail doit être signalé à toutes les parties.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires. Ce document de suivi est placé sous pochette plastifiée à côté du tableau blanc du plateau de basket. Les remarques en matière d'entretien devront y être consignées par les utilisateurs. En cas d'absence de réponse sous 8 jours ouvrés, un mail reprenant la demande pourra être envoyé aux services concernés aux adresses mails indiqués ci-avant.

L'alarme SSI sera gérée par le collège en journée, horaires scolaires, UNSS et par les services de la Ville le soir, les week-ends et vacances scolaires.

Contacts accueil collège : 02.35.38.64.16 – Astreinte ville : 06.70.46.70.16

Le registre sécurité incendie du gymnase devra être régulièrement consulté par les services de la Ville. Le répertoire des personnes à contacter sera établi conjointement par le collège et la ville et remis à jour autant que besoin. Il sera placé à l'entrée du gymnase, sur le tableau d'affichage.

Le report d'alarme anti-intrusion sera géré par la Ville qui a souhaité que l'accès principal de l'équipement sportif soit équipé d'un système de contrôle d'accès de marque « synchronic » compatible avec le système en place sur les autres équipements de la commune. La porte du hall est équipée d'une ventouse électromagnétique. Grâce à cet équipement paramétrable, les autorisations d'accès pourront être déterminées.

Chacune des parties sera responsable des clés et badges qui lui seront remis par la Ville. En cas de perte de clé ou badge, la Ville devra être immédiatement prévenue pour faire opposition à son utilisation et chaque partie responsable de la perte prendra à sa charge son remplacement.

Des badges d'accès seront ainsi confiés au collège pour l'équipe de direction (principal, principal adjoint, secrétaire général) et pour les enseignants d'EPS.

S'agissant d'un établissement recevant du public (ERP), le collège devra s'assurer de la conformité des installations (contrôle périodique réglementaire) et tenir à disposition le registre de sécurité.

La présente convention est à annexer au registre de sécurité de l'établissement et doit préciser :

- les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence :
 - Mme Nathalie SCHOTT, cheffe d'établissement : 02.35.38.64.16 pendant les horaires scolaires
 - M. Adrien SIRACUSA, service de la Ville : 06.70.46.74.97 en dehors des horaires scolaires
- l'identité de l'utilisateur des locaux qui assurera les missions de sécurité incendie :
 - Mme Nathalie SCHOTT, cheffe d'établissement : 02.35.38.64.16 pendant les horaires scolaires
 - M. Adrien SIRACUSA, service de la Ville : 06.70.46.74.97 en dehors des horaires scolaires
- l'identité de la personne présente sachant utiliser le système de sécurité incendie si différente du responsable de l'activité sportive :
 - Mme Nathalie SCHOTT, cheffe d'établissement : 02.35.38.64.16 pendant les horaires scolaires
 - M. Adrien SIRACUSA, service de la Ville : 06.70.46.74.97 en dehors des horaires scolaires

Ces derniers s'engagent à avoir pris connaissance du plan d'évacuation, des moyens d'alerte, d'alarme, d'extinction. Ils vérifieront la vacuité des issues de secours (déverrouillage pendant la présence du public) et veilleront à ce que les dégagements (sorties, sorties de secours, circulations horizontales et verticales...) soient maintenus libres en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public.

ARTICLE 5 : Assurances et responsabilités

Chacune des parties doit garantir, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- Le Département, propriétaire, prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :
 - incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
 - dégât des eaux et bris de glaces,
 - foudre,
 - explosions,
 - dommages électriques,
 - tempête, grêle,
 - vol et détérioration à la suite de vandalisme.
- Le collège souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à l'activité des élèves dans le cadre des cours d'EPS (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériels lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.
- La ville de Lillebonne et les associations souscriront et prendront à leur charge les assurances concernant les risques liés aux activités des pratiquants (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériels lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le Département pourra adresser un certificat de non-recours (incendie, dégâts des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le Département assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Mesures complémentaires pour l'organisation des manifestations

Lors des manifestations sportives organisées par la Ville (environ 7 manifestations à l'année), celle-ci assurera l'entière organisation sportive et l'accueil du public, dans les limites fixées par la commission de sécurité compétente.

La Ville s'engage expressément à respecter les jauges maxima d'accueil du public telles qu'elles ont été définies par la commission de sécurité soit 277 personnes.

Lors des entrainements et des manifestations organisées par la Ville ou les associations, un gardien sera désigné par la Ville, si nécessaire, il gèrera les interventions urgentes.

La Ville s'engage également à mettre en œuvre toute mesure de sécurité de nature à préserver l'ordre public et à répondre aux prescriptions réglementaires liées aux pratiques compétitives.

ARTICLE 7 : Entretien et maintenance des locaux

Le nettoyage régulier des locaux est assuré par le collège avant l'utilisation par les enseignants et les élèves. Le lundi matin uniquement, la Ville procède au nettoyage des locaux pour que l'accueil des élèves et des enseignants se déroule dans les meilleures conditions à la reprise des cours.

Par ailleurs, la Ville assure l'enlèvement et la remise en place de tout matériel ou mobilier apporté ou déplacé par les associations pour que l'accueil des élèves et des enseignants se déroule dans les meilleures conditions à la reprise des cours.

En cas de manifestations le week-end ou durant les vacances scolaires, la Ville procédera au nettoyage des locaux.

Une astreinte sera organisée par la Ville pour répondre aux demandes des associations en cas de nécessité de petits dépannages (exemple : disjonction électrique nécessitant d'accéder au TGBT, sanitaires bouchés...). En effet, l'agent technique du collège n'a pas d'astreinte en dehors des horaires scolaires.

Les petites réparations seront assurées par l'agent technique du collège.

Les produits d'entretien seront stockés dans les locaux ménage de la Ville. Le protocole de nettoyage ainsi que la fiche technique correspondante seront transmis à la Ville. Celui-ci devra être respecté.

La Ville assurera l'entretien régulier des espaces verts, le nettoyage des espaces extérieurs et notamment la gestion des ordures ménagères qui devront être portées dans les containers prévus à cet effet, après les manifestations.

ARTICLE 8 : Dispositions financières

Une convention régissant les modalités de participation financière entre la communauté de communes Caux Vallée de Seine, la ville de Lillebonne et le Département pour la construction de cet équipement sportif a été signée en 2014.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'équipement sportif sont réparties entre le collège et la ville de Lillebonne au prorata temporis de l'utilisation de cet équipement selon la base de calcul suivante :

(nombre d'heures d'utilisation de la ville x100) / 8760

La Ville s'engage à verser au collège sa participation financière à réception, chaque année, du titre exécutoire traduisant l'état d'utilisation de l'équipement. Ce titre exécutoire sera accompagné du tableau récapitulatif des heures annuelles d'utilisation. Les documents seront envoyés au 31 août de l'année en cours.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2025-2026, selon le planning défini à l'article 3 et pourra sans dénonciation par au moins une des parties, être reconduite de façon tacite, pour l'année scolaire 2026-2027.

Chacune des parties pourra dénoncer la convention à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois adressé à chacun des signataires par lettre recommandée avec accusé réception.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par le chef d'établissement pour les motifs liés à l'intérêt général, au bon fonctionnement du service public ou en cas de force majeure, par lettre recommandée avec accusé réception prenant effet 8 jours après la réception de ce courrier.

La ville de Lillebonne et le collège feront le point sur l'application de cette convention et feront part, le cas échéant, de leurs observations à monsieur le président du département de la Seine-Maritime pour prise en compte dans la convention régissant l'exercice suivant.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de divergence entre les parties et après tentative de conciliation, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Rouen, en ce cas, sera la juridiction compétente.

Convention établie en trois exemplaires originaux

Pour le collège
Pierre Mendès France

Pour la Ville de Lillebonne

Pour le département
de la Seine-Maritime

La principale

Le Maire

Le président

Nathalie SCHOTT

Christine DÉCHAMPS

Bertrand BELLANGER